

**Séance du 8 mars 2018****Délibération n° 2018-22**

L'an deux mil dix-huit, le 8 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2018.

**Présent(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Bernard FAUREAU à Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Julien POINTUD à Madame Corinne COUPAS

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Christine DEFFNER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7-1      Thème : Décisions budgétaires

**Objet : compte administratif 2017 du budget annexe plate-forme bois**

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les statuts de la communauté de communes,  
VU le budget primitif annexe plate-forme bois de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,  
VU le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame Corinne COUPAS, Présidente,  
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par M. le Trésorier,  
CONSIDERANT que Madame Marie-Solange LALEVEE, doyenne de l'assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
CONSIDERANT que Madame Corinne COUPAS, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Marie-Solange LALEVEE pour le vote du compte administratif,

Madame Marie-Solange LALEVEE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	108 834,00
	Réalisé	103 535,28
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	108 834,00
	Réalisé	118 064,16
	Reste à réaliser	0,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	40 596,43
	Réalisé	8 090,32
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	40 596,43
	Réalisé	44 470,91
	Reste à réaliser	0,00

Investissement : 14 528,88 €  
 Fonctionnement : 36 380,59 €  
 Résultat global : 50 909,47 €

**Article 2 :** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser d'investissement.

Chap. / art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 8 mars 2018,  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait  
 La Présidente

Corinne COMBAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.